

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2025

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-3542

présenté par  
M. Ott

-----

**ARTICLE 49****ETAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	0	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	5 000 000	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	0
Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG)	0	5 000 000
<b>TOTAUX</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconstituer les budgets de communication de l'Agence Bio tels qu'ils avaient été prévus dans la loi de finances pour 2025.

Le projet annuel de performances 2025 du programme 149 prévoyait le renforcement des campagnes nationales de communication en faveur de la demande en produits biologiques. Ces crédits de communication, d'un montant de 5 millions d'euros, constituaient un outil stratégique pour maintenir la visibilité du label AB et accompagner le rebond de la consommation, principal levier pour consolider durablement la filière.

Pour cela, il est indispensable d'expliquer et de rendre visible auprès du grand public ce que recouvrent les modes de production biologiques : des pratiques vertueuses pour la qualité de l'eau, la fertilité des sols, la biodiversité et l'environnement en général. L'objectif n'est en aucun cas d'opposer les agricultures entre elles : chacune a sa place et contribue à notre souveraineté alimentaire. En revanche, la filière biologique occupe un rôle spécifique dans la transition agroécologique nationale et participe pleinement aux objectifs fixés par l'État.

L'inflation post crise du Coronavirus et l'augmentation des coûts de production dans un contexte mondial chaotique ont fortement impacté les acteurs et actrices et les filières biologiques depuis plusieurs années. Après une baisse conséquente des ventes de produits biologiques de 4,6 % en 2022, la consommation est parvenue à se stabiliser en 2023 pour repartir très légèrement à la hausse en 2024.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a souhaité en 2024, avec l'appui et le soutien des organisations professionnelles représentatives des producteurs et productrices et des filières biologiques, lancer une campagne de communication sur les produits biologiques : « C'est Bio la France ! ».

En mai 2025, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation est revenu sur cette décision en annonçant la suppression des crédits destinés aux campagnes nationales de communication de l'Agence Bio. Les campagnes de communication menées par des agences de l'État pour promouvoir les comportements citoyens durables ont pourtant fait montre ces dernières années de leur efficacité, comme la campagne « Chaque Geste Compte », reconnue par le Gouvernement pour le rôle qu'elle a joué dans la réussite du plan de sobriété énergétique 2022-2024.

Aussi, le présent amendement propose de restaurer les budgets initialement alloués à la campagne « C'est Bio la France ! » pour soutenir la dynamique de filière. Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé d'abonder de 5 millions d'euros l'action 29 « Planification écologique » du programme 149 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentaire » par un prélèvement à due concurrence sur les crédits de l'action 01 « Allègements de cotisations et contributions sociales » du programme 381 « Allègements du coût du travail en agriculture (TODE-AG) ». Ce transfert de crédit est proposé pour respecter les règles imposées par l'article 40, nous demandons au Gouvernement de lever le gage.